N° 1998-2550 - urbanisme, habitat et développement social + finances et programmation - Etude des effets de l'amortissement Périssol sur le marché du logement - Convention - Département développement urbain - Mission de développement - Mission habitat -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le secteur de l'investissement dans l'immobilier neuf locatif privé a fait l'objet, en 1996, d'une réforme modifiant sa fiscalité : l'amortissement Périssol. Cette mesure semble avoir eu des conséquences importantes sur la construction neuve. En particulier, il serait nécessaire d'évaluer l'impact de ces mesures quant aux volumes de logements concernés et aux ménages investisseurs et locataires ayant bénéficié de ce dispositif.

Le cabinet d'études Immobilier et Territoire Conseil a déjà réalisé des expertises d'habitat dans plusieurs agglomérations portant sur des segments précis du marché du logement. Il est particulièrement bien placé pour réaliser l'étude, qui porterait sur les trois agglomérations de Nantes, Toulouse et Lyon.

Elle se décomposerait en trois phases :

- l'analyse d'un échantillon de 20 programmes par agglomération,
- la mise en parallèle des observations effectuées dans les trois agglomérations,
- l'audit des écarts constatés entre les trois agglomérations.

Le coût de cette étude, confiée par lettre de commande, serait pour l'agglomération lyonnaise de 65 000 F HT, soit 78 390 F TTC. La Caisse des dépôts et consignations (CDC) est disposée à contribuer à hauteur de 50 % du montant TTC, soit 39 195 F ;

B - Propose de l'autoriser, d'une part, à signer la convention de participation à intervenir entre la Communauté urbaine et la CDC, d'autre part, à solliciter auprès de cette dernière la contribution correspondante enfin, de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription de la recette ;

Vu ladite convention de participation ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer la convention de participation à intervenir entre la Communauté urbaine et la CDC,

b) - solliciter auprès de cette dernière la contribution correspondante.

2° - La dépense a été engagée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte budgétaire 617 100 - fonction 53.

3° - La recette correspondante sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte budgétaire 747 800 - fonction 53.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,